

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/23/2020204784/justel>

---

Dossier numéro : 2020-09-23/10

## Titre

23 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 17 juin 2019 portant délégation de compétences

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 01-12-2020 page : 84143

Entrée en vigueur : 11-12-2020

---

## Table des matières

Art. 1-7

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'article 5 de l'arrêté ministériel du 17 juin 2019 portant délégation de compétences les mots " Directeur du Service d'encadrement Personnel et Organisation ou son représentant " sont remplacés par les mots " Directeur du Service d'encadrement Personnel et Organisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, l'agent chargé par le président du Comité de direction de diriger ce Service d'encadrement ".

[Art. 2](#). Dans les articles 7, 8 et 15, alinéa 2, du même arrêté les mots " Directeur du Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion " sont remplacés par les mots " Directeur du Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion et, en cas d'absence ou d'empêchement, l'agent chargé par le président du Comité de direction de diriger ce Service d'encadrement ".

[Art. 3](#). Dans l'article 9 du même arrêté le deuxième tiret est complété par les mots : " et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion, à l'agent chargé par le président du Comité de direction de diriger ce Service d'encadrement et ce jusqu'à un montant des besoins estimé à moins de 30.000 euro. ".

[Art. 4](#). Dans l'article 11 du même arrêté, il est inséré un paragraphe 2/1 rédigé comme suit :  
" § 2/1. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion, délégation est donnée à l'agent chargé par le président du Comité de direction de diriger ce Service d'encadrement pour choisir le mode de passation, pour établir les documents du marché et pour mettre en oeuvre la procédure pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euro. ".

[Art. 5](#). Dans l'article 13 du même arrêté, il est inséré un paragraphe 2/1 rédigé comme suit :  
" § 2/1. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion, l'agent chargé par le président du Comité de direction de diriger ce Service d'encadrement reçoit délégation pour approuver la décision d'attribution du marché dont le montant est inférieur à 30.000 euro. ".

[Art. 6](#). Dans l'article 14 du même arrêté, il est inséré un paragraphe 2/1 rédigé comme suit :  
" § 2/1. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion, l'agent chargé par le président du Comité de direction de diriger ce Service d'encadrement reçoit délégation pour conclure les marchés dont le montant est inférieur à 30.000 euro. ".

[Art. 7](#). Dans les articles 11, § 4, 13, § 4 et 14, § 4, du même arrêté les mots " Directeur du Service